

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 17 AOUT 2017

L'an deux mille dix sept, le dix sept août, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Soyez,
Mrs Couasnon, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Lebat donne pouvoir à Mme Beldent
Mme Fralin donne pouvoir à Mme Bernicchia
Mme Jolivet donne pouvoir à Mme Sanchez
Mme de Carvalho donne pouvoir à Mr Pierre
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour : travaux de ravalement et de réfection d'une habitation appartenant à la commune. En effet, suite à une erreur matérielle, le point n'a pas été noté sur la convocation mais les éléments financiers ont été transmis aux conseillers municipaux. Ce point sera traité en premier.

Ordre du jour :

Travaux de ravalement et de réfection d'une habitation appartenant à la commune, convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie, location de terrain, travaux de voirie rue de la sonnette, travaux rue de Vaux.

Travaux de ravalement et de réfection d'une habitation appartenant à la commune

Madame le Maire expose que suite aux vérifications des bâtiments à usage de logement appartenant à la commune, il s'avère que le logement du 4 rue de la Sonnette nécessite des travaux de réhabilitation sur les solins et les évacuation des eaux pluviales, des fissures ont également été constatées sur les murs de l'habitation Ces travaux sont urgents et doivent être effectués avant l'hiver et avant les travaux de voirie qui devraient intervenir dans la rue ou cette maison est située.

À la demande Mme Bernicchia, Madame le Maire précise que seule une entreprise a répondu et établi un devis. Mr Pierre indique que l'entreprise s'est montrée récalcitrante malgré les vacances.

Madame le Maire indique que le devis a été examiné par la commission travaux qui l'a validé et propose d'approuver la réalisation des travaux et le devis présenté.

Vu le devis adressé par l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour la réalisation de travaux de ravalement et de réfection de l'étanchéité du logement locatif sis 4 rue de la sonnette appartenant à la commune de Chamigny,

Considérant la nécessité de réaliser lesdits travaux dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide la réalisation desdits travaux,

-Décide de retenir l'entreprise CRUZ NOBRE PAULO pour un montant de 12 008.35 € HT,

-Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-Dit que les dépenses sont prévues au c/615228 du Budget Primitif 2017

Convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie

Madame le Maire expose que Monsieur le Préfet par courrier du 19 juin dernier transmis aux conseillers municipaux a donné les instructions de mise en œuvre de la réforme relative à la défense extérieure contre l'incendie.

Elle indique qu'il relève de la responsabilité du Maire d'assurer sur son territoire la fourniture d'eau nécessaire aux secours afin de permettre la maîtrise d'un incendie et d'éviter sa propagation.

Les modalités de contrôle des points d'eau incendie sont les suivantes :

-arrêté du Maire fixant (a minima) la liste des points d'eau incendie de la commune à prendre au plus tard fin 2017 et des retenues d'eau de la commune. Madame le Maire précise que Mr Wiame au Rouget, met son étang à disposition du SDIS si nécessaire, et qu'on peut envisager de créer une retenue d'eau rue de la sonnette,

-schéma communal de défense contre l'incendie (facultatif),

-analyse des risques (zonage),

-réception des PEI et maintenance les années paires en Ile de France, soit pour la première fois en 2018.

Madame le Maire indique qu'elle a assisté avec Mrs Pierre et Varga à une réunion à Melun concernant la mise en place de la défense incendie. La plupart des personnes assistant à la réunion étaient les personnels techniques de grosses communes ou d'intercommunalités, vraisemblablement dans l'optique d'une prise de compétence. Au niveau du Département, certains ont déjà passé une convention avec Saur et d'autres envisagent une prise de compétence de l'Intercommunalité avec participation financière des communes membres.

Le SDIS n'effectuant plus de prestation de contrôle, il est désormais nécessaire de recourir à un prestataire privé pour ces missions, c'est pourquoi il a été demandé à la SAUR qui assure déjà les maintenances des points d'eau d'établir un projet de convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie. La SAUR dans le cadre de cette convention aiderait également la commune à établir l'arrêté fixant les points d'eau et le zonage des risques.

La rémunération forfaitaire annuelle de la SAUR est de 1 440 € HT. S'ajoute à cette rémunération le remplacement et l'entretien hors forfait des hydrants selon tarif annexé à la convention. La SAUR prendrait aussi en charge les réparations d'urgence.

Madame le Maire précise que le chef de secteur de la SAUR propose que la durée de la convention débute au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans (durée du contrat d'affermage avec le pays ferrois).

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la conclusion d'une convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. En effet compte tenu de la fusion prochaine, il est difficile de s'engager sur une durée de huit ans.

Vu l'article L2212-2 alinéa 5 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017,

Considérant que le SDIS n'effectue plus de prestation de contrôle des points d'eau incendie de la commune,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire privé pour effectuer cette mission,

Considérant la proposition de convention de la SAUR pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie pour un montant annuel de 90 € HT par poteau d'incendie et travaux hors forfait suivant bordereau de prix de travaux annexé au projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve la conclusion d'une convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR,

-Dit que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la société SAUR ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Location de terrain

Madame le Maire lit le courrier d'une administrée qui souhaite acheter ou louer un terrain cadastré ZN129 d'une superficie de 1800 m². Ce terrain est une parcelle d'herbe ou de prairie. La location permettra que ce terrain soit entretenu et clôturé.

Suite à différents échanges, il a été convenu avec elle de procéder à une location dans l'attente de la mise en place d'une procédure d'acquisition par le notaire.

Dans l'attente de la vente, Madame le Maire propose de louer la parcelle pour un montant de 200 € annuel et d'autoriser le propriétaire à clôturer ladite parcelle. Le contrat de bail sera formalisé par un acte notarié dont les frais seront à la charge du locataire.

Madame le Maire précise que le bail de fermage ne peut pas s'appliquer pour une superficie inférieure à un hectare.

Vu la demande de Madame COLLET de louer ou d'acquérir un terrain communal sis lieudit « les cures » cadastré Section ZN 129 pour une superficie de 1800 ca pour la pâture de ses chevaux.

Considérant que la procédure de mise en vente d'un terrain communal implique des délais conséquents,

Considérant que la parcelle n'entre pas dans la catégorie des terres louées à fermage en raison de sa superficie

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de louer la parcelle ci-dessous à Madame COLLET pour une durée de trois ans :

lieudit « les Cures »

section ZN 129

superficie 18a 00ca

-Dit que le prix de location est fixé 200 € annuel,

-Dit que la location sera formalisée par la signature d'un contrat de bail notarié, dont les frais seront à la charge du locataire,

-Autorise le locataire à clôturer ledit terrain,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Travaux de voirie rue de la Sonnette

Madame le Maire expose que les conseillers municipaux en ont été informés que la communauté de Commune du Pays Fertois a décidé d'effectuer des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable vétustes rue de la sonnette, sur le domaine public et sur le domaine privé. Les travaux de remplacement des canalisations sont achevés.

À l'issue de ces travaux, lors de la réunion de chantier, la Communauté de Communes a proposé d'effectuer des travaux de voirie dont une partie sera à sa charge pour ce qui concerne les dégradations provoqués par les travaux sur les canalisations. L'autre partie des travaux résultant de l'ancienneté de la voirie serait à la charge de la commune de Chamigny dans le cadre du marché à bon de commandes passé avec la Communauté de Communes du Pays Fertois. Madame le Maire rappelle que les travaux approuvés par cette convention concernaient des créations de chaussée rue de l'église, rue de la Marne et Sente de la Madeleine. Elle indique également que des relevés précis ont été effectués pour déterminer la part à la charge de la Communauté de Communes du Pays Fertois et celle à la charge de la commune de Chamigny. Le devis et la répartition des travaux ont été examinés par la commission travaux.

Il ressort de ce devis que le montant des travaux à la charge de la commune est de 33 561 € HT pour la commune de Chamigny et de 7 640 € HT pour la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Vu la délibération n° 2017/03-013 du 28 mars 2017 portant approbation de la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny dans le cadre du marché d'entretien, de réparations et de travaux neufs de voiries communales,

Vu la délibération n° 2017/03-013 du 28 mars 2017 portant approbation des devis pour les opérations de travaux rue de l'église et rue de la Marne/Sente de la Madeleine,

Considérant les devis présentés par la Communauté de Communes du Pays Fertois pour la réalisation de travaux supplémentaires rue de la Sonnette dans le cadre de la convention rappelée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de réaliser les travaux rue de la Sonnette dans le cadre de la convention passée avec la Communauté de Communes du Pays Fertois

-Approuve le devis relatif aux dits travaux établi le 25 juillet 2017 pour un montant de 33 561.00 € HT,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document y afférent,

-dit que les dépenses sont prévues au c/2151 du Budget Primitif 2017

Travaux rue de Vaux

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un assistant à maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de Vaux. Un relevé topographique des plans et une étude des travaux à effectuer ont été menés et un chiffrage de l'opération a été effectué par l'assistant à Maitre d'Ouvrage. Cette estimation ressort à un montant de 35 065.00 € HT (soit 42 078 € TTC).

Les plans de l'opération et le devis ont été transmis aux conseillers municipaux et examinés par la commission travaux.

Madame le Maire précise qu'il a été pris contact avec l'Agence Routière Territoriale pour recueillir son avis sur les plans fournis par Monsieur Jacubzak, notamment sur le projet de profiter des travaux pour installer un sens prioritaire au niveau du rétrécissement de la

route. L'A.R.T. a validé le projet à l'exception du sens prioritaire. Ses agents devraient se rendre prochainement sur site pour rendre leur avis sur ce point.

Compte tenu du montant du devis estimatif, une consultation est indispensable pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux. Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur Jacubzak à effectuer une consultation des entreprises pour le compte de la commune de Chamigny. Le résultat de la consultation sera présenté à la Commission d'appel d'Offre qui proposera ensuite au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante.

Madame le Maire indique que la compétence eau pluviale devrait être prise en compte par la Communauté de Communes du Pays Fertois. Lors de la fusion la prise de compétence sera certainement évoquée étant précisé que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers de Coulommiers n'a pas cette compétence qui est du ressort de plusieurs Syndicat et de la commune de Coulommiers.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2016/10-008 du 22 novembre 2016 portant désignation d'un assistant à Maitre d'Ouvrage pour le projet de travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de Vaux,

Vu la proposition du Maitre d'Ouvrage de l'autoriser à consulter pour le compte de la Commune les entreprises au travers d'un marché,

Considérant le devis estimatif produit par l'assistant à maitre d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'une consultation pour réaliser lesdits travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à des membres présents et représentés :

-Décide d'autoriser Monsieur Jacubzak en sa qualité de Maire d'Ouvrage à consulter, pour le compte de la commune de Chamigny, les entreprises au travers d'un marché portant sur les travaux d'évacuation des eaux pluviales au hameau de Vaux,

-Dit que le résultat dudit marché sera présenté à la Commission d'appel d'Offre,

-Dit qu'à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'Offre, l'entreprise sera retenue par délibération du Conseil Municipal,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Informations diverses :

-La Société SFR prévoit de faire évoluer l'antenne relais installée sur la commune pour renforcer la capacité du réseau et notamment la 4 G.

-Intervention de l'ACIF en appui du travail des agents communaux

-Liste des reçus au baccalauréat : proposition de se rapprocher du CCAS pour récompenser les lauréats

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire